**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2021**

L’an deux mil vingt et un le neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Christophe BAGUET.

Etaient présents : Maurice DECAT, Caroline MARX, Jacques BACH, Christelle LESCAT, Martial QUINTON, Caroline PETEAU, Isabelle DAVEAU, Laurence DUFIET, Anne-Elisabeth BOURGUIGNON, Harold MAXIMO, Virginie DECAT, Franck LAUGIER et Victor LOPES

Absent excusé Laurent BACH qui a donné pouvoir à Laurence DUFIET

Absent : néant

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Laurence Dufiet.

**1/ Approbation des comptes-rendus des 09 février, 30 mars et 06 avril 2021**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l’unanimité les comptes-rendus des réunions des 09 février, 30 mars et 06 avril 2021.

**2/ Ajout d’un sujet à l’ordre du jour**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d’ajouter à l’ordre du jour :

- Modification de la délibération n° 2021/009 relative à la cession d’un terrain suite au remembrement.

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité l’ajout d’un sujet à l’ordre du jour.

**3/ Autorisation de signature du Maire de la** **convention territoriale globale 2021–2025 avec la Caisse d’allocations familiales de Seine et Marne**

**Projet de délibération**

La Convention Territoriale Globale signée par les communes et la communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau, est une démarche et non un dispositif.

La CTG comprend :

- La convention présentant l’engagement des signataires ;

- Un diagnostic partagé (annexe 1) ;

- Le plan d’actions (annexe 2) ;

- Les modalités de fonctionnement des instances de pilotage (annexe 3) ;

- La liste des équipements bénéficiant des bonus territoire (annexe 4) ;

Ce nouveau cadre contractuel doit permettre de : définir une politique favorisant la vie des familles ; Garantir une équité territoriale dans l’offre ; Partager un plan d’actions adapté aux besoins ; Optimiser l’organisation et le fonctionnement des services ; Organiser le pilotage du projet.

Les champs d’action visés dans le cadre de la CTG sont les suivants : Petite enfance ; Enfance et jeunesse ; Parentalité – Animation de la vie sociale ; Accueil et information des publics – Accès aux droits ; Logement – Cadre de vie.

Au cours des mois de mars et avril 2021 ont été organisés 5 ateliers sur ces thématiques ayant pour objectif de présenter un diagnostic partagé, poser un état des lieux de l’existant, proposer des axes de développement. La Caf, la communauté d’agglomération et chacune des communes du territoire étaient représentées lors de ces ateliers (élu ou technicien). Il est à rappeler que l’ensemble de ces ateliers ont été réalisés en visio-conférence en raison de la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID-19.

Principaux axes de développement présentés dans le diagnostic partagé (Cf Annexe 1) :

|  |  |
| --- | --- |
| Objectifs généraux | Accentuer la collaboration intercommunaleProposer des services adaptés aux besoins des habitants |
| Petite enfance | Adapter les services aux besoins des familles de jeunes enfants Soutenir les professionnels de l’accueil individuel du jeune enfantDévelopper le soutien à la parentalitéSensibiliser et accompagner les situations de handicap chez le jeune enfant |
| Enfance - Jeunesse | Mobiliser les ressources du territoire pour garantir la continuité éducative Développer les dispositifs d’accueil adaptés aux différents publics enfants/jeunes de manière harmonieuse et équitable sur l’ensemble du territoireAccompagner la jeunesse dans ses démarches et dans son développementEncourager l’initiative et la participation des jeunes dans la vie de la « cité »Encourager l’inclusion des publics porteurs de handicap |
| Parentalité – Animationde la vie sociale | Informer les parents dans leur rôle parental, sur l’ensemble du territoireAccompagner les parents dans leur quotidienDévelopper l’offre d’animation de la vie sociale sur le territoire |
| Accueil et information despublics – Accès aux droits | Cibler et identifier les publics dans leurs besoins d’informations et d’accompagnement à l’accès aux droits Optimiser et moderniser les ressources d’accès aux droits pour les habitants |
| Logement – Cadre de vie | Renforcer la collaboration intercommunale sur les questions de l’habitatFavoriser le développement de l’offre locative et faciliter l’accession à la propriété des jeunes  Agir sur les problématiques sociales liées au logement en s’appuyant sur la Caf Soutenir l’encadrement de l’accueil des gens du voyage et accompagner les familles |

Suivant ces axes est présenté un Plan d’action (Cf Annexe 2) pour l’établissement initial de la CTG, soit 9 fiches actions :

* Favoriser le développement de l’offre d’accueil du jeune enfant sur le territoire pour répondre aux besoins des familles
* Favoriser la continuité et la cohérence éducative auprès des mineurs du territoire
* Développer l’information, l’accompagnement et la prévention en direction des jeunes du territoire (11-17 ans)
* Favoriser l’accueil et l’accompagnement des publics en situation de handicap
* Développer les actions visant le soutien et l’accompagnement au rôle de « parent »
* Favoriser le lien social à travers l’animation de la vie sociale sur le territoire
* Renforcer et structurer l’accès aux droits et contribuer à l’inclusion numérique
* Développer les aires d’accueil des gens du voyage
* Favoriser le développement harmonieux de l’habitat et du logement sur le territoire

**Décision**

Il est demandé à l’assemblée d’autoriser le Maire à :

* Signer la convention territoriale globale 2021-2025 avec la Caf ;
* Effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s’y rapportant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l’unanimité :

* Signer la convention territoriale globale 2021-2025 avec la Caf ;
* Effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s’y rapportant.

**4/ Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d’entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

* De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
* Par droit d’option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
* Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe (CCAS et Caisse des Ecoles).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s’appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe CCAS et Caisse des Ecole ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**5/ Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

La commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole s’est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C’est pourquoi la commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole souhaite se doter d’un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d’un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d’un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s’imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

* de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
* de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
* de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
* de combler les « vides juridiques », notamment en matière d’autorisation d’engagement (AE), d’autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

 ***Première partie : le budget communal, un acte politique***

 L’arborescence budgétaire, déclinaison des politiques municipales

 Le cycle budgétaire

 ***Seconde partie : L’exécution budgétaire***

 La tranche de financement

 L’engagement comptable

 ***Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin***

***d’année***

 Gestion du patrimoine

 Les provisions

 ***Quatrième partie : La gestion de la dette***

 Les garanties d’emprunt

 La gestion de la dette et de la trésorerie

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l’objet d’une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l’exercice 2022.

**6/ Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d’application est précisé par l’article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d’ailleurs précisé qu’une provision doit être constituée par délibération de l’assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d’irrécouvrabilité, estimé à partir d’informations communiquées par le comptable.

D’un point de vue pratique, le comptable et l’ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L’inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu’après concertation et accord. Dès lors qu’il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d’une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s’avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d’appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l’intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou

dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s’appuie sur l’ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d’une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Exercice de prise en chargede la créance | Taux de dépréciation |
| N-1 | 20 % |
| N-2 | 40 % |
| N-3 | 80 % |
| Antérieur | 100 % |

Concernant l’année 2022, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Créances restant à recouvrer | Application mode de calcul |
| Exercice | Montant total | Taux dépréciation | Montant du stock deprovisions à constituer |
| 2021 | 2 201,34 € | 20 % | 440,27 € |
| 2020 | 849,01 € | 40 % | 339,60 € |
| 2019 | 393,83 € | 80 % | 315,06 € |
| Antérieurs | 12 149,38 € | 100 % | 12149,38 € |
| Provision à constituer | 15 593,56 € |  | 13 244,31€ |
| Provision déjà constituée | 0 € |  |  |
| **Provision à ajuster sur 2022** |  | 13 244,31 € |

Il convient de **constituer une provision nécessaire** à hauteur de 13 244,31 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l‘unanimité

**Article 1** : Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l’exercice 2022, la méthode prenant en compte l’ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

**Article 2** : Constitue une provision de 13 244,31 €, dont les crédits seront inscrits au chapitre 042 article 6817 «Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;

**Article 3** : Inscrit une reprise de la provision pour 13 244,31 € au vu du montant des admissions en non-valeur constaté par la délibération ;

**Article 4** : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

**7/ Numérotation parcelle suite division rue d’Etrelles :**

M. le Maire propose les numérations ci-dessous :

Considérant les divisons :

10 rue d’Etrelles :

- lot A : 10 rue d’Etrelles

* lot B : 10 bis rue d’Etrelles

Allée du Château Vert :

* Hangar appartenant à M. Flichy : 1 allée du Château Vert
* Dépôt appartenant à la commune : 3 allée du Château Vert
* Hangar appartenant à M. Flichy : 5 allée du Château Vert

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l’unanimité les propositions de M. le Maire pour les nouvelles numérotations rue d’Etrelles et Allée du Château Vert.

**8/ Cession de terrain suite à remembrement**

**Vu** la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

**Vu** la délibération n° 787 du Conseil Municipal du 27 septembre 1975 ayant pour objet le remembrement et le classement des chemins,

**Vu** la délibération n° 2021/009 du conseil municipal du 30 mars 2021 ayant pour objet la cession d’une parcelle à M. Maurice Decat,

**Considérant** que le bien communal faisant l’objet de la procédure est un délaissé de voirie qui a perdu son statut de « sentier » mais restant dans le domaine communal,

**Considérant** que Monsieur Maurice Decat, propriétaire de la parcelle ZC n°26, adjacente au « sentier dit de la Fontaine Saint Martin », identifié dans la délibération susnommée comme sentier rural déclassé en totalité, demande au Conseil Municipal de le lui céder,

**Considérant** que Monsieur Maurice Decat a fait la demande de modifier le bénéficiaire de la cession à savoir à ses deux fils,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE à l’unanimité**, de modifier la délibération n° 2021/009 de céder pour la somme de 100 € ladite parcelle à M. Bertrand Decat et M. Patrick Decat et que les frais notariés, de géomètre ou tout autres frais annexes à cette cession seront à la charge de ces derniers.

**AUTORISE à l’unanimité** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

**9/ Affaires diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie des vœux aura lieu le 14 janvier 2022 à 19 heures 00.

M. Decat informe l’assemblée qu’il souhaite quitter ses fonctions d’adjoint au Maire en fin d’année et qu’il faudra donc procéder à l’élection d’un nouvel adjoint.

Mme Bourguignon souhaiterait savoir comment participer à l’élaboration du PLUI (Plan Local d’Urbanisme Intercommunal). M. Baguet l’informe que des élus référents sont nommé pour chaque commune et qu’il s’est porté volontaire pour suivre la procédure d’élaboration qui n’en ai qu’à ses prémices.

M. Laugier informe l’assemblée qu’il a assister récemment à une réunion au SEMEA, un bilan a été présenté regroupant l’ensemble des actions a menées sur les années à venir, et qu’au vu des budgets énoncés lors de cette réunion, les communes devront rapidement établir des priorités et se prononcer sur le mode de financement des travaux retenus.

Mme Lescat souhaite avoir des informations sur l’avancée des travaux de la station d’épuration. M. Baguet rappelle qu’il s’agit d’une compétence intercommunale. Il informe les élus que les travaux sont toujours en concours et que l’entreprise réalisatrice des travaux ne lui a pas encore été communiqué.

M. Quinton informe le conseil municipal que la voirie de la rue des Fontaines et celle de l’Allée du Château Vert sont actuellement en très mauvais état. Il suggère de demander aux cantonniers de reboucher les plus gros trous avant l’hiver puis d’intervenir plus globalement au printemps.

M. Baguet l’informe qu’il a demandé à une entreprise d’établir un devis pour la réfection de la voirie rue des Fontaines. En ce qui concerne l’Allée du Château Vert, M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des demandes diverses il a été constaté que la procédure de reprise des réseaux et voiries du lotissement du Château Vert n’avait pas été finalisée. En effet, si le Conseil Municipal dirigée par M. Jean POIRE avait bien délibéré pour la reprise des réseaux et voiries, le syndic, lui, devait faire acter cette procédure devant un notaire et cela n’a jamais été fait. Il faut donc aujourd’hui s’interroger sur l’entretien des différents réseaux alors que la commune n’en ai pas propriétaire.

Mme Lescat s’interroge sur le fait qu’aucune réunion de Conseil Municipal n’ait été tenue depuis le mois d’avril. M. le Maire admet que le conseil doit se réunir une fois par trimestre cependant il rappelle qu’aucun sujet n’avait besoin de passer en délibération depuis le vote du budget.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 00.